

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
pour le Tréva

ARRETE MUNICIPAL
N° 2024/01

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À UN AGENT

Le Maire de la Commune de Toulouges,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU le renouvellement des membres du Conseil Municipal, consécutif aux élections municipales du 28 juin 2020,

CONSIDERANT la qualité de fonctionnaire territorial titulaire de Madame Emmanuelle FRUGIER

CONSIDERANT les besoins du service de l'accueil du public et afin de faciliter les démarches des administrés, il est nécessaire de donner délégation de signature dans certains domaines à Madame FRUGIER,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle FRUGIER pour :

- > Légaliser des signatures
- > Délivrer des certificats de vie et des déclarations de perte de pièce d'identité
- > Certifier conformes des copies à l'original

ARTICLE 2 : La délégation de signature prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise au Représentant de l'Etat, et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

A Toulouges, le 24 janvier 2024

Le Maire,

Notifié le... 29.01.2024
L'Intéressée,



Nicolas BARTHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique „Télérecours citoyens“ accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Mise en ligne sur le site de la ville le : ... 29 janvier 2024 ...